



INTERNATIONAL
OLIVE
COUNCIL

CONSEJO
OLEICOLA
INTERNACIONAL

CONSEIL
OLEICOLE
INTERNATIONAL

CONSIGLIO
OLEICOLO
INTERNAZIONALE

المجلس
الدولي
للزيتون

DÉCISION DEC-III.2/118-VI/2023

PORTANT ADOPTION DE LA MÉTHODE RÉVISÉE D'ANALYSE ORGANOLEPTIQUE DE L'HUILE D'OLIVE VIERGE

LE CONSEIL DES MEMBRES DU CONSEIL OLÉICOLE INTERNATIONAL,

Vu l'Accord international de 2015 sur l'huile d'olive et les olives de table, en particulier son article premier, « Objectifs de l'Accord » en matière de normalisation et de recherche concernant l'uniformisation des législations nationales et internationales, et son chapitre VI « Dispositions relatives à la normalisation » ;

Vu la Résolution RES- 3/75-IV/96 du 20 novembre 1996 portant adoption du Guide pour la sélection, la formation et le contrôle des dégustateurs qualifiés d'huile d'olive vierge (COI/T.20/Doc. n° 14) et la Décision DEC III.3/113-VI/2021 du 30 juin 2021 du « Guide pour la sélection, l'entraînement et le contrôle de la qualité des dégustateurs d'huile d'olive vierge - qualifications des dégustateurs, des chefs de jury et des formateurs (COI/T.20/Doc. n° 14/Rév. 7) ;

Considérant la position unanime formulée par les experts en évaluation organoleptique désignés par les Membres, lors de leur réunion des 26 et 27 septembre 2023, de procéder à une révision du document COI/T.20/Doc. n° 14/Rév. 8 ;

Considérant la proposition formulée par le Comité de Chimie et de Normalisation lors de sa 13^e réunion en vue de la révision de la méthode,

DÉCIDE

D'adopter la méthode révisée COI/T.20/Doc. n° 14/Rév. 8 (ci-joint), qui remplace et abroge la méthode COI/T.20/Doc. n° 14/Reév. 7 de juin 2021.

Madrid (Espagne), 23 novembre 2023

Kaled Musa Al Henefat
Président du Conseil oléicole international